

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération n°2-b

Objet : Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE – Projet d'implantation d'un lycée par la Région Centre - Val de Loire ref EQUI 18/09/2018-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

*Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-4.3,*

Vu la convention de portage en date du 4 février 2019,

Vu les actes d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en dates des 18 avril 2019, 9 mai 2019, 23 septembre 2019 et 6 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 13 décembre 2019,

Vu le courrier de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 8 janvier 2020 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain situé sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, à prélever sur une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 15p, lieudit « chemin de l'aunière », pour une contenance de 335 m², tel qu'il figure sur le projet de division ci-annexé.

Article 3 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à signer l'acte authentique qui constatera l'acquisition du bien sus-désigné ainsi que tous documents et actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

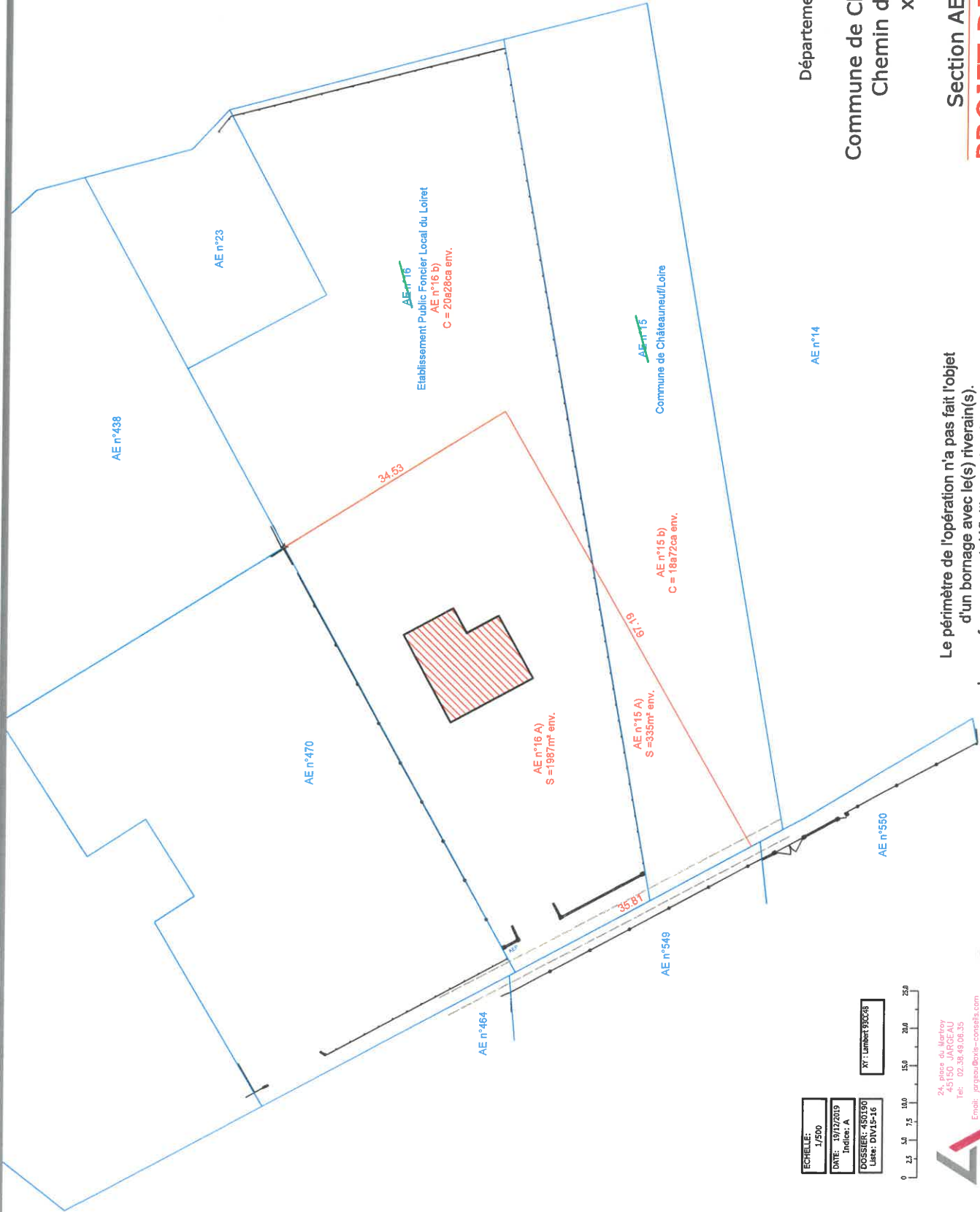
(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : **19 FEV. 2020**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Département du Loiret

Commune de Châteauneuf/Loire
 Chemin de l'Aunière
 XXX

Section AE n°15 et 16

PROJET DE DIVISION

Le périmètre de l'opération n'a pas fait l'objet
 d'un bornage avec le(s) riverain(s).
 Les surfaces seront définitives qu'après le document
 d'arpentage effectué.

ECHELLE: 1/500
 DATE: 19/12/2019
 Indice: A
 COUSSEMER: 21501390
 Livre: DIV15-16

X7 Lambert 93026



24, place du Martray
 45150 JARGEAU
 Tel: 02.38.48.06.35
 Email: jargeau@axis-conseils.com

